

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 031-8967/20/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public Indigo pour les parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou ainsi que le stationnement payant sur voirie à Salon-de-Provence MET 20/16978/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

La commune de Salon de Provence a assuré la gestion de ses parcs de stationnement en ayant recours à un contrat de délégation de service public conclu avec la Société SOGARGEKO, dont la Société SAPM s'est substituée, le 18 juin 1991. Ce contrat de délégation de service public a pour objet la construction et l'exploitation du parc en ouvrage Portail Coucou, l'exploitation du parc en ouvrage de l'Empéri et l'exploitation du stationnement payant sur voirie (1 818 places).

Ainsi, ce contrat a pour objet à la fois la gestion de parcs de stationnement en ouvrage et la gestion du stationnement payant sur voirie. Or, ce dernier reste de la compétence communale alors que les parcs de stationnement en ouvrage relèvent de la compétence de la Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Afin de garantir la continuité de service public, jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice de cette compétence, une convention de gestion pour une durée d'un an, a été approuvée par les parties et est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette convention de gestion a été prolongée de deux ans.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avenant n° 1 du 19 octobre 1991 à la convention de concession du 18 juin 1991 passée entre la ville de Salon-de-Provence et la Société SOGARGECO relatif à l'exploitation du parking Empéri et à la construction et à l'exploitation du parking Portail Coucou ;
- L'avenant n° 2 du 18 février 1993 à la convention municipale au contrat de concession du 18 juin 1991 relatif à l'exploitation du parking Empéri et à la construction et à l'exploitation du parking Portail Coucou, approuvant que la société SAPM se substitue à la société SOGARGECO ;
- L'avenant n° 3 du 26 janvier 1996 à la convention municipale au contrat de concession du 18 juin 1991 relatif à l'exploitation du parking Empéri et à la construction et à l'exploitation du parking Portail Coucou, approuvant la nouvelle harmonisation tarifaire ainsi que la nouvelle description du site de stationnement ;
- L'avenant n° 4 du 15 mai 1998 à la convention municipale au contrat de concession du 18 juin 1991 relatif à l'exploitation du parking Empéri et à la construction et à l'exploitation du parking Portail Coucou, approuvant le versement par le concessionnaire d'une redevance à la collectivité sur les recettes annuelles provenant des parcs de stationnement ;
- L'avenant n° 5 du 4 juin 1999 à la convention municipale au contrat de concession du 18 juin 1991 relatif à l'exploitation du parking Empéri et à la construction et à l'exploitation du parking Portail Coucou, approuvant la création d'une subvention d'investissement versée par la collectivité à la Société pour la production de fournitures et consommables liés aux parkings ;
- L'avenant n° 6 du 25 avril 2002 à la convention municipale au contrat de concession du 18 juin 1991 relatif à l'exploitation du parking Empéri et à la construction et à l'exploitation du parking Portail Coucou, approuvant l'extension du stationnement ainsi qu'une nouvelle harmonisation tarifaire ;
- L'avenant n° 7 du 10 mars 2007 à la convention municipale au contrat de concession du 18 juin 1991 relatif à l'exploitation du parking Empéri et à la construction et à l'exploitation du parking Portail Coucou, approuvant la nouvelle formule d'indexation tarifaire ;
- L'avenant n° 8 du 26 juin 2010 à la convention municipale au contrat de concession du 18 juin 1991 relatif à l'exploitation du parking Empéri et à la construction et à l'exploitation du parking Portail Coucou, approuvant l'extension du stationnement ainsi qu'une nouvelle harmonisation tarifaire ;
- L'avenant n° 9 du 14 décembre 2011 à la convention municipale au contrat de concession du 18 juin 1991 relatif à l'exploitation du parking Empéri et à la construction et à l'exploitation du parking Portail Coucou, approuvant la modification de la redevance à la collectivité et de la subvention de financement au délégataire vu dans les précédents avenants ;
- L'avenant n° 10 du 4 octobre 2012 à la convention municipale au contrat de concession du 18 juin 1991 relatif à l'exploitation du parking Empéri et à la construction et à l'exploitation du parking

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Portail Coucou, approuvant les travaux d'extension et de mise en conformité du parking Portail Coucou et la redéfinition des seuils d'application de rémunération variable du délégataire ;

- L'avenant n° 11 du 11 mars 2015 à la convention municipale au contrat de concession du 18 juin 1991 relatif à l'exploitation du parking Empéri et à la construction et à l'exploitation du parking Portail Coucou, approuvant la modification du plan de stationnement payant sur voirie.
- L'avenant n° 12 du 6 juillet 2015 à la convention municipale au contrat de concession du 18 juin 1991 relatif à l'exploitation du parking Empéri et à la construction et à l'exploitation du parking Portail Coucou, approuvant la modification de la grille tarifaire au temps passé susmentionnés ;
- L'avenant n° 13 du 27 octobre 2017 à la délégation de service public du 18 juin 1991 relative à l'exploitation du parking Empéri et à la construction et à l'exploitation du parking Portail Coucou, approuvant que la Société Indigo Park exploite pour le compte du délégataire, la Société SAPM, les ouvrages mentionnés ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 décembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 14 décembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant les parkings Empéri, Portail Coucou et stationnement payant sur voirie pour l'exercice 2019 ont été remis par la Société Indigo Park.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant les parkings Empéri, Portail Coucou et stationnement payant sur voirie pour l'année 2019, remis par la Société Indigo Park.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS